

# LE BÂTHIOLAIN

LETTRE INFO DE LA COMMUNE DE LA BÂTHIE N° 199 - AOÛT 2022

## Le mot du Maire

Monique ROSSET-LANCHET



La guerre aux portes de l'Europe engendre des inquiétudes chez chacun de nos concitoyens.

Les répercussions économiques qui en découlent alliées à la spéculation ambiante fragilisent d'autant plus les plus faibles et nous ramènent aux valeurs essentielles que sont l'attention à l'autre, la solidarité et la fraternité.

Nous avons accueilli sur notre commune quelques réfugiés de l'Ukraine. Nous remercions les familles qui les ont pris en charge, les instituteurs pour leur chaleur et leur patience, et les bénévoles qui donnent de leur temps pour accompagner ceux qui se sont retrouvés à partager quelque temps de leur vie.

Nous remercions chaleureusement la population qui a répondu présente à notre appel. Une grande partie des affaires données a été acheminée vers l'Ukraine, une partie des vêtements a été gardée pour répondre aux besoins des réfugiés résidant sur notre secteur.

Vous trouverez dans ce bulletin les grandes lignes des décisions budgétaires votées en avril dernier.

Nous avons fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année afin de ne pas ajouter de charges supplémentaires aux ménages qui ont déjà à supporter les hausses de prix de certains produits de base et de l'énergie. Nous rappelons par ailleurs que le Centre Communal d'Action Sociale peut apporter des aides alimentaires ponctuelles aux familles dans le besoin. L'assistante sociale de secteur est à disposition pour étudier les demandes potentielles et nous les transmettre.

Dès l'automne 2022, une permanence régulière sur rendez-vous doit être rétablie en mairie de La Bâthie pour le secteur de Basse Tarentaise.

Face aux difficultés ponctuelles, n'hésitez pas à faire appel. Les services de la mairie et du CCAS sont toujours à votre écoute.

De même la conseillère recrutée par la communauté d'agglomération ARLYSERE pourra vous accompagner en mairie dans vos démarches numériques (sur rendez-vous) complétant le service mis en place par les élus à l'automne 2020.

Nous avançons sur les projets que sont entre autres la sécurité dans la traversée du village et l'aménagement du centre pour une nouvelle cantine-garderie, l'équipement actuel n'étant plus suffisant pour répondre aux besoins.

La réhabilitation nécessaire de L'EHPAD La Bailly sera portée par la communauté d'agglomération, conformément à sa prise de compétence.

Deux nouvelles personnes ont rejoint les services municipaux, remplaçant deux agents partis en mutation.

Tout en étant conscients de nos imperfections, nous vous assurons de notre dévouement au service de l'intérêt collectif au sein de notre commune.

Le Maire, Monique ROSSET-LANCHET

# Présentation du budget primitif 2022

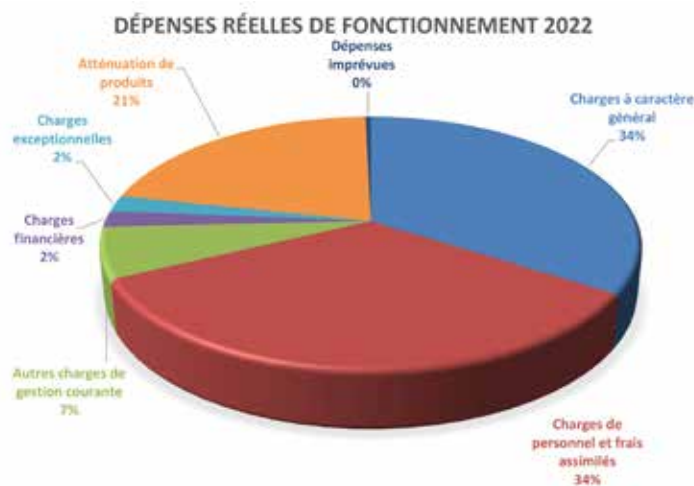
Le budget primitif est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année.

## LES GRANDES LIGNES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exercice budgétaire de 2022 se fixe pour objectif de poursuivre la trajectoire de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges réelles de fonctionnement pour 2022 sont en hausse de 8,10 % comparé à 2021.



#### Chapitre 011 : Les charges à caractère général : 1 014 116 €

Ce sont tous les achats divers ainsi que les interventions des entreprises permettant le fonctionnement quotidien des services publics gérés par la collectivité.

Ces charges à caractère général représentent 34 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste enregistre essentiellement les dépenses liées aux activités des services et à l'entretien des biens :

- Contrats d'entretien et de maintenance des bâtiments, des terrains, bois et forêts, des voiries et matériels
- Factures d'énergie et divers fluides,
- Fournitures d'entretien et de petits équipements, fournitures administratives et scolaires,
- Alimentation dont la restauration scolaire,
- Locations immobilières et charges divers locaux, primes d'assurance,
- Etudes et diagnostics divers, honoraires et frais d'actes
- Frais de formations des agents,
- Les sorties, les frais de transports collectifs, les fêtes et cérémonies,
- Les frais postaux et les frais de gardiennage,
- Les taxes foncières et redevances des ordures ménagères des bâtiments communaux.

**En 2022, ce poste, en hausse de 34.78 % par rapport à 2021 tient compte :**

- D'une prévision d'achat estimée à + 5% sur le coût des matières premières (électricité, gaz, carburant...) liée à l'inflation
- D'un niveau important de dépenses de fonctionnement liées à l'entretien et la mise aux normes des bâtiments et équipements communaux (entretien des bâtiments, chauffage, éclairage, etc.)
- De la commande d'études commencées en 2021 et/ou décalées à 2022 (mise à jour du PCS, mise à jour du DUERP...)

**De la commande de nouvelles études, prestations de services ou honoraires :**

- Programme d'actions des travaux d'entretien en forêt par l'ONF
- Entretien d'une partie des sentiers par l'ONF
- Assistance technique de l'ONF sur l'exploitation bois façonnés
- Frais d'avocats pour assister la commune dans les contentieux relatifs à l'urbanisme
- Mission d'archivage par le CDG ...

#### Chapitre 012 : Les charges de personnel et frais assimilés : 999 500 €

Elles représentent 33.63 % des charges réelles de fonctionnement.

Principal poste des dépenses réelles de fonctionnement, la structure enregistre une baisse de 3.37 % comparée à celle du budget primitif précédent.

Cette diminution s'explique par le fait que 2 postes sont vacants et non remplacés.

Toutefois, cette baisse peu significative s'explique par :

- Les reclassements des grilles indiciaires de catégorie C (environ 90% des agents communaux) s'accompagnant d'une hausse des indices majorés et un cadencement d'avancement plus rapide
- Les avancements de grades envisagés au cours de l'année 2022
- Une hausse des taux de l'assurance du personnel contre les risques statutaires = le taux agents CNRACL passe de 5.34% à 6.29% et le taux IRCANTEC passe de 1.10% à 1,33% soit une hausse estimée à environ + 7 000 € par rapport à 2021

- Le passage du montant de la participation de l'employeur à la prévoyance des agents à hauteur de 15 € bruts par mois pour un agent à temps complet contre 1 € auparavant = 2196.12 € en 2022 contre 228 € en 2021
- Un changement d'imputation de la cotisation au CNAS qui était auparavant enregistrée au chapitre 011 = 5 500 €

La commune de La Bathie comprend au 1er janvier 2022 un total de **24 agents** équivalant à **21.27 temps pleins** (contractuels compris) contre 26 agents équivalents à 23.27 temps pleins au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### Chapitre 65 : Les autres charges de gestion courante : 193 400 €

Il s'agit des dépenses liées aux indemnités des élus, aux participations de la commune aux services pris en charge par Arlysère (refacturation du transport durant la pause méridienne) et des subventions de fonctionnement aux associations.

Elles représentent 6.5 % des charges réelles de fonctionnement.

Ce poste enregistre une baisse de 27.86 % du fait qu'en 2022, il n'est pas prévu de verser de subvention au budget du CCAS.

### Chapitre 014 : Atténuations de produits : 631 004 €

Ce poste concerne l'inscription pour contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Mis en œuvre en 2012, cette taxe permet de prélever sur les communes dites « riches » pour redistribuer aux communes dites « pauvres » du territoire national. Cette dépense pouvant être comprise entre 40 000 et 50 000 € selon les années est une charge lourde pour la collectivité, qui vient s'ajouter à la disparition de la dotation globale de fonctionnement (depuis 2019).

Il comprend également le **compte 739118**.

La réforme fiscale visant à supprimer la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales supprime de fait cette recette « taxe d'habitation » pour les communes.

A titre de compensation, la part de taxe foncière bâtie (TFB) perçue jusqu'ici par le département a été attribuée aux communes.

Ces dispositions ont été mises en œuvre pour la première fois sur l'exercice 2021.

Afin qu'aucune commune ne se trouve lésée ou favorisée par cette réforme, un coefficient correcteur est appliqué aux produits perçus au titre de la taxe foncière bâtie (part commune + part département et allocation compensatrice 2021) de sorte que ces produits correspondent à ce qu'aurait perçu la commune sans la suppression de la TH. Le détail du calcul de ce coefficient correcteur est indiqué sur l'état 1259, il vous a été confirmé en fin d'année 2021.

La Bathie a perçu en 2021, 721 409€ au titre de la TF et de la compensation des bases TF pour les professionnels (abattement pris en charge par l'Etat via cette allocation), alors qu'en 2020 au titre de la TH et de la TF elle avait perçu 146 509€. Elle fait donc partie des communes sur-compensées.

L'application du coefficient correcteur permet de « reprendre » 569 394€ sur les 721 409€ perçus pour arriver à un total de net de 152 115€ pour 2021 au titre de la TFB. Ainsi, La Bathie n'est plus surcompensée.

Ce sont ces 569 394€ de coefficient correcteur qui sont imputés au 739118 au titre de la garantie TH.

### Chapitre 66 : les charges financières : 61 000 €

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

Elles représentent 2 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 61 000 € pour les intérêts réglés à l'échéance.

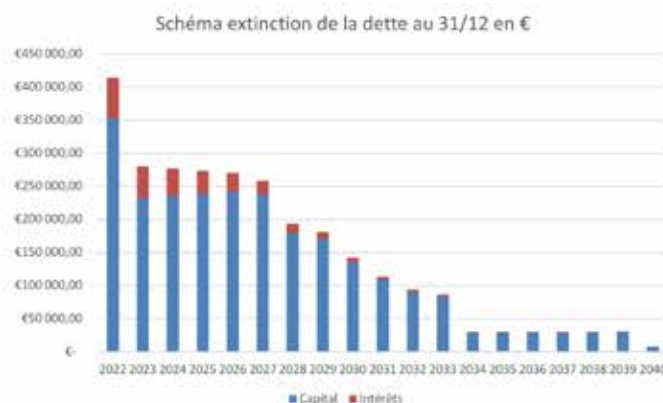
En 2022, 3 emprunts arrivent à terme :

- L'emprunt « église/EHPAD souscrit auprès de la CCFL (caisse française de financement local) en 2017 pour un montant de 220 000 € se termine en mars 2022
- L'emprunt TIP TOP souscrit auprès de DEXIA renégocié en 2017 se termine en juin 2022
- L'emprunt « construction MAPAD souscrit auprès de la CARSAT en 1997 pour un montant de 127 404.69 € se termine en octobre 2022

#### Point sur la dette :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de dette est de 2 545 030.10 € et compte 14 contrats d'emprunts.

L'encours de dette est de 1 140.87 € par habitant (2189 habitants au 01/01/2022) contre 698 € pour la moyenne de la strate nationale.



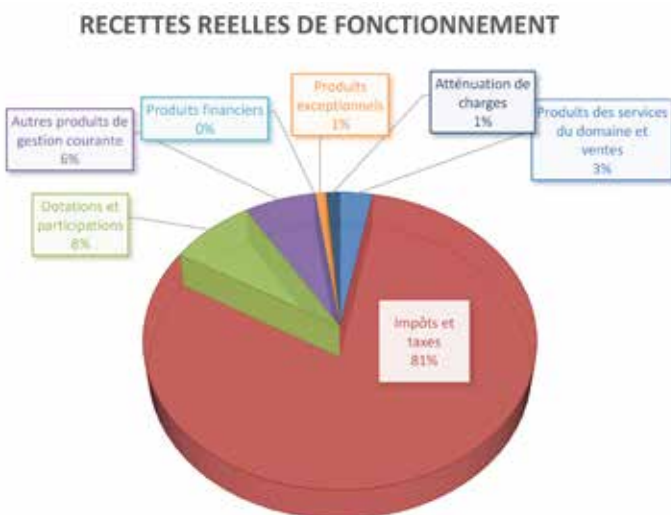
### Chapitre 67 : les charges exceptionnelles : 61 667 €

Ce chapitre comprend le remboursement du fonds d'amorçage attribué en 2021 pour la coupe de bois de la parcelle 24, ainsi que les frais de résiliation anticipée des frais de téléphonie (fixe, mobile et internet) qui seront compensés en partie par le remboursement de la part du nouvel opérateur unique de téléphonie fixe, mobile et internet

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières (les recettes fiscales, les participations et dotations de l'Etat ou d'autres collectivités, les produits des services...).

Les recettes sont prévues de manière sincère et prudente.



### Chapitre 013 :

#### Les atténuations de charges : 40 000 €

(1,28% de la structure des recettes réelles de fonctionnement)

Ce poste enregistre les indemnités de remboursement par l'assurance des rémunérations du personnel en congés maladie, etc...

### Chapitre 70 : les produits des services, du domaine et ventes diverses 93 113 €

(2,95% de la structure des recettes réelles de fonctionnement).

Il s'agit de toutes les ventes qui peuvent être faites par la collectivité.

Ce poste enregistre essentiellement les participations des usagers pour les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire, les redevances du domaine public, et divers remboursements de charges (intervention des services techniques sur les ZAC refacturées à Arlysère, refacturation du déneigement de la route de Biorges au Département).

Concernant les coupes de bois en forêt communale, les produits peuvent être prévus une année sur deux seulement, dans un contexte de prudence.

Concernant la cantine, 9646 repas ont été vendus aux familles en 2021.

## Chapitre 73 : Impôts et taxes : 2 536 467 €

Cela représente 80,57 % des recettes réelles de fonctionnement, en diminution de 1 % environ comparé à 2021.

Il s'agit des impôts directs sur l'habitation et le foncier bâti et non bâti mais aussi l'attribution de compensation versée par ARLYSÈRE, les dotations de compensation de l'Etat sur le produit des impôts locaux, les taxes sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité et la taxe sur la publicité extérieure.

Il est de plusieurs natures :

#### La fiscalité directe

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (T.F.P.N.B.)

Soit 547 851 €

#### La fiscalité reversée

- Attribution de compensation versée par Arlysère, soit 1 801 476 €
- Fonds National de Garantie individuelle des ressources (FNGIR), soit 35 316 €

#### La fiscalité indirecte

- Taxe sur l'électricité : 45 000 €
- Taxe sur les pylônes : 66 697 €
- Droits de mutation : 10 000 €
- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : 15 000 €

#### Point sur la fiscalité

La suppression de la taxe d'habitation (TH) entraîne de nouvelles règles de répartition de fiscalité entre les collectivités.

Dès 2021, la perte de recettes de la TH qui résulte de la réforme est compensée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département avec l'application d'un coefficient correcteur.

Pour mémoire, les dernières augmentations des impôts ont eu lieu en 2014 et 2016 :

	2014	2016	2017 <small>(neutralité fiscale Arlysère)</small>
TH de 4% à	5%	6%	2,49%
TFB de 4,51% à	7%	8%	1%

Ces taux sont bas et font partie des plus faibles du département de la Savoie.

L'attribution de compensation versée par ARLYSÈRE a diminué pour la dernière fois en 2019 du fait de la prise de compétence « service d'incendie et de secours » ce qui d'une part a supprimé la dépense au chapitre 65 mais a d'autre part entraîné la compensation par une diminution de notre AC du montant correspondant (environ 100 K€).

Compte tenu du contexte actuel, le programme d'investissement est prévu sans augmentation des impôts.

## Chapitre 74 : dotations, compensations, subventions et participations : 251 326.50 €

Il s'agit principalement des aides de l'Etat, du fonds de compensation de la TVA pour les travaux d'entretien de la voirie et du patrimoine bâti, et de la compensation sur les droits de mutation.

Elles représentent 7.76 % des recettes réelles de fonctionnement, en diminution de 1.70% comparé à 2021.

### Les subventions et participations :

Le montant attendu des subventions de fonctionnement est très faible et concerne principalement la subvention de la Région pour les sorties scolaires au ski en mars 2022 (2 476 €)

### Les allocations compensatrices :

Le montant des allocations compensatrices n'est pas encore notifié.

Le montant estimé en 2022 s'élève à 197 668 euros, est basé sur une prévision équivalente conformément à la présentation de la loi de finances 2022 par AGATE Territoires.

### Les dotations de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) a disparu en 2019 pour la Bâthie.

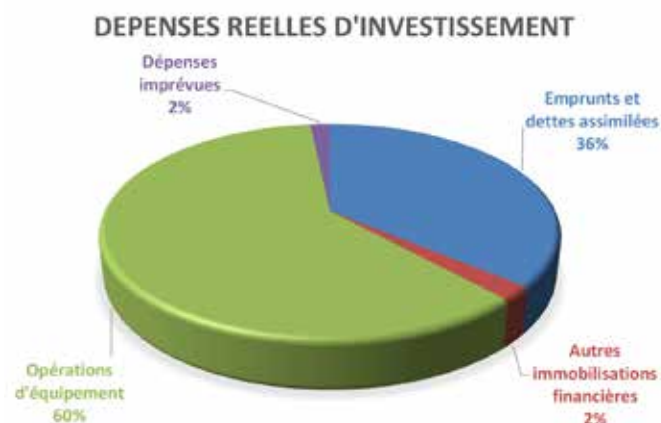
L'unique dotation est la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R) pour 33 300 € (montant basé sur une prévision équivalente conformément à la présentation de la loi de finances 2022 par AGATE Territoires).

## Chapitre 75 : les autres produits de gestion courante 200 850 €

Ce poste enregistre principalement l'encaissement des locations immobilières (EHPAD, Maison de santé, cuisine centrale, appartement...).

## LES GRANDES LIGNES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

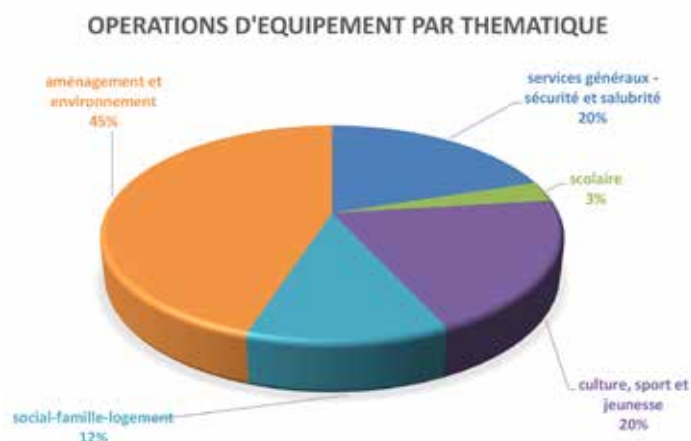
### LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT



Les dépenses d'équipement s'élèvent à 589 375.98 €, dont 53 075.98 € de restes à réalisés (RAR), dont la liste est jointe en annexe.

Pour 2022, c'est un programme d'opérations d'équipement en baisse par rapport à 2021 qui est proposé. Les principales opérations qui se dégagent sont les suivantes :

Les nouveaux crédits se répartissent comme suit :



### Secteur services généraux – sécurité et salubrité :

- Acquisition de matériel pour le service technique : 8 800 €
- Acquisition de barrières et panneaux : 3 200 €
- Achat de véhicules : 36 000 €
- Budget participatif : 50 000 € (2 années 2021 et 2022)
- Acquisition de poteaux incendie : 1 500 €

### Secteur scolaire

- Travaux à l'école élémentaire de l'Oiseau Lyre : 16 100 €

### Secteur culture – sports et jeunesse :

- Etude de sol pour l'église : 1 500 €
- Installation de l'arrosage automatique du stade de foot : 30 000 €
- Travaux d'électricité et d'installation d'une cuve à eau au boulodrome : 2 500 €
- Aménagement de l'aire de fitness : 20 000 €
- Travaux d'électricité et installation de portes coupe-feu au gymnase : 6 100 €
- Travaux salle polyvalente : rénovation thermique de la salle annexe + mise aux normes de l'alarme incendie : 47 700 €

### Secteur social – famille – logement :

- Aménagement de l'appartement du foyer rural : 53 800 €

### Secteur aménagement – services urbains et environnement :

- Réhabilitation de la mairie (bureaux) : 7 900 €
- Projet d'aménagement du centre bourg : études 10 000 €
- Acquisition de terrains 30 000 €
- Travaux en forêt communale : 11 000 €

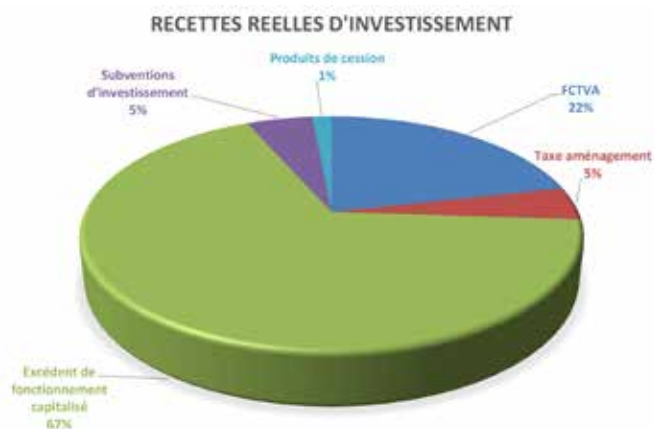


- Travaux d'éclairage public et matériel d'illumination : 58 000 €
- Travaux de voirie et enrobés : 66 000 €
- Projet de sécurisation de la traversée du village (RD 990) : 18 500 €
- Participation à l'enfouissement des réseaux de Biorges : 37 000 €
- Installation d'une borne de recharge électrique : 14 000 €
- Acquisition de mobilier urbain : 6 700 €

#### Les opérations non ventilables :

- Portage financier avec l'EPFL pour la Maison BILLAT : 20 000 €
- Remboursement de la dette en capital pour : 354 000 €

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Pour financer ce programme d'investissement, le budget 2022 s'appuie notamment sur les recettes prévisionnelles suivantes :

- 120 000 euros pour le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.),
- 25 000 euros pour la taxe d'aménagement,
- 28 381.72 euros de subventions dont :
  - => 9 900 € au titre du programme Sylv'actes pour les travaux en forêt (parcelle 31)
  - => 14 600 € au titre du programme « socle numérique pour les écoles élémentaires »
  - => 2 315 € du SDES pour les travaux de passage en LED pour l'année 2021
  - => 1 567.32 € du Conseil régional pour l'achat des purificateurs d'air.
- L'excédent de fonctionnement capitalisé pour 375 506.38 €
- Une cession mobilière estimée pour 8400 € (vente véhicule).

## Budget participatif 2022

L'année dernière, la mise en place des premiers budgets participatif a permis de sélectionner et de voter pour 3 projets.

Dans l'ordre de votes les 3 projets sont :

- Aménagement du parc de Langon (proposé par les habitants de Langon)
- Mur d'expression (proposé par les jeunes de la commune)
- Création d'un circuit de visite dans le village (proposé par l'association de l'ASPB)

Ces 3 projets seront réalisés au cours de l'année 2022 rentrant dans la totalité du budget alloué.

POUR 2022, nous remettons le dispositif en place et nous attendons vos projets avant le 30 septembre 2022. Nous rappelons aux participants de bien tenir compte du règlement intérieur associé au budget participatif.

Les dossier sont à retirer en mairie ou sur **labathie.fr** et doivent être déposé soit en mairie soit à l'adresse email suivante : **budgetparticipatiflabathie@gmail.com**



# Changement de l'éclairage des candélabres par lu LED

La commune a choisi de changer l'éclairage de ses candélabres par du LED pour un confort technique. Moins de consommation, plus de perte de puissance par échauffement...

Le tableau ci-dessous montre les consommations avant et après :

	Nombre de points lumineux	Puissance lampe + appareillage en W	Puissance Total en W	Écart en W	Écart en €
Rue Lamartine	24	1840	44 160		
Rue Paul Girod	11	1792	19 712		
	<b>35</b>		<b>63 872</b>	<b>62 507</b>	5 000,56

Remplacement des éclairages sodium et mercure par du Flexia 20 LEDS 39W

35	39	<b>1 365</b>
----	----	--------------

**63 872-1 365=62 507W d'économie.**  
**Coût du KWH : 8cts**

Les chiffres parlent d'eux même, rien que sur ces deux rues les économies réalisées sont considérables. De plus quand la commune sera passée au tous LED, il sera possible de gagner encore en modulant les éclairages, en mettant des éclairages temporisés avec un détecteur de présence pour les passages protégés par exemple.



**Bienvenue au nouvel agent**

**Marc COINDET PONTIER,**  
arrivé le 1<sup>er</sup> juin 2022,  
Responsable du CTM,  
en remplacement de  
Monsieur VERCIN Alain

## Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Bâthie :

Le CCAS anime une action de prévention et de développement social de la commune. Il est géré par un Conseil d'administration, dont Mme Le Maire en est la Présidente, qui détermine les orientations et priorités de la politique sociale locale. Sont également présents, des représentants du milieu associatif, qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, auprès des personnes âgées ou retraités dans des associations de personnes handicapées. Une analyse des besoins sociaux, réactualisée à chaque nouvelle mandature, permet avec des données chiffrées de dresser un portrait socio-économique de la population, d'identifier les besoins et d'y définir des orientations.

Les actions proposées par le CCAS sont destinées à aider et accompagner tous les habitants de la commune, de la petite enfance aux personnes âgées qui sont en situation de fragilité. La Responsable du CCAS, Elodie ELIASSE, informe et assiste les habitants dans l'instruction des dossiers d'aide sociale légale pour les personnes vulnérables (AAH, APA, etc.) et/ou orienté vers les partenaires du territoire compétent, comme le Conseil départemental. Le CCAS propose également des aides sociales dites facultatives, propres à la commune : aides rentrées scolaires et aides alimentaires/produits de première nécessité. L'aide rentrée scolaire est attribuée pour les étudiants (secondaire et supérieur) en fonction des revenus de la famille et l'aide alimentaire est un soutien ponctuel en urgence, dans l'attente d'une régulation de la situation avec des aides sociales légales.

Le CCAS gère également la cuisine centrale (5 agents) qui assure la préparation des repas de l'EHPAD, le portage de repas à domicile et la cantine scolaire (environ 200 repas journaliers). La cuisine propose une restauration qui contribue à maintenir le lien social et à faciliter la vie quotidienne, chez soi ou à l'extérieur, pour les familles et les personnes isolées.

En septembre, l'assistante sociale de secteur disposera d'une salle confidentielle en mairie pour accueillir ½ journée par semaine des habitants de Basse-Tarentaise dans le besoin.



**Bienvenue  
au nouvel agent**

**Elodie ELIASSE,**  
arrivée le 07 mars 2022,  
responsable du CCAS et  
du périscolaire

## Programme Moby à l'école élémentaire

La commune La Bâthie et l'école élémentaire «L'Oiseau Lyre» se sont engagés dans une démarche d'écomobilité au travers du programme Moby. Ce programme est un programme national, mis en œuvre par Arlysère pour les écoles volontaires du territoire par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

L'objectif de la démarche est de :

- sensibiliser les élèves, enseignants et personnels d'encadrement à l'écomobilité.
- faciliter les modes de déplacements actifs et partagés,
- garantir la sécurité des élèves sur les chemins qui les mènent vers l'école
- simplifier l'organisation des déplacements pour améliorer le quotidien,
- préserver le bien-être des élèves,
- améliorer la qualité de notre environnement.

Le lancement du programme a eu lieu le **vendredi 10 juin à 16h30** avec l'installation d'un stand devant l'école élémentaire. Des interventions ont ensuite eu lieu dans les classes pour sensibiliser les élèves. Un groupe de travail (comité Moby) composé de parents, enseignants, personnel du périscolaire, élus a été mis en place pour orienter la réflexion, accompagner le diagnostic et proposer les actions à mener.

Le diagnostic sur la mobilité sera réalisé en septembre.



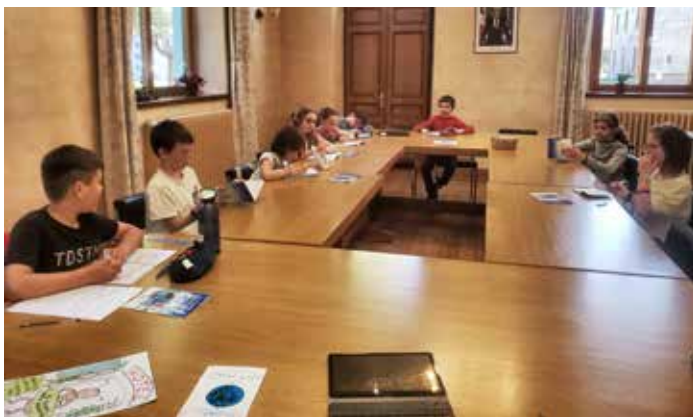
# CMJ Conseil Municipal Jeunes

Le Conseil Municipal Jeune de La Bâthie s'est réuni en février et en avril. Le thème était : La Nature. Il a été décidé de mettre en place une journée de nettoyage de la commune en participant à la «CLEANUPDAY», journée internationale du nettoyage qui se déroulera le Samedi 17 septembre. Le CMJ se chargera de l'organisation et de la communication pour cet évènement.

Il a été décidé de faire installer des «hotels à insectes» sur 4 points de la commune : devant l'école élémentaire, dans le parc de jeu à côté de l'école maternelle, au rond-point de la montée d'Arbine et au parc de jeux de Langon. Les hotels à insectes ont été réceptionnés en mairie, ils seront installés par les Services techniques municipaux.

Lors de la seconde réunion, il était question de lien social. Le CMJ a formulé diverses propositions pour améliorer le lien social sur notre commune. Ces propositions ont été présentées aux différents élus municipaux pour voir comment les intégrer dans nos démarches.

**“Mettez des hôtels à insectes dans vos jardins,  
sur vos balcons pour préserver nos amis les insectes”**



## Raid Junior

Cette année marquait le retour du Raid Junior. Du 18 au 21 avril; 26 équipes mixtes composées de 5 enfants âgés de 9 à 12 ans, se sont affrontées sur différentes épreuves sportives, culturelles, logiques...

5 élèves de l'école élémentaires ont été tirés au sort pour représenter La Bâthie: Clara, Inès, Mathilde, Lucas et Timothée. Tout le monde a donné son maximum. Un grand merci aux parents qui ont accompagné et encouragé l'équipe. Une pensée pour Kenji qui s'étant blessé n'a pu participer aux épreuves (remplacé par Inès) et Théo était remplaçant.

Bravo encore à tous.



Photo de l'équipe avec de gauche à droite : Lucas, Timothée, Inès, Clara, Mathilde

## > VOUS RECHERCHEZ

**UN CONSEIL, UN ACCOMPAGNEMENT,**  
pour vos démarches en lien  
avec le numérique ?

Smart Agglo est déployé depuis 2020  
sur le territoire d'Arlysère pour aider  
les habitants dans leurs accès à  
l'information, aux services et aux  
droits par la voie dématérialisée.



**Paulina RODRIGUEZ**  
06 07 02 80 54  
paulina.rodriguez@arlysere.fr

## > POUR QUI ?

Pour tous les citoyens des 39 communes d'Arlysère ayant besoin  
d'une **aide pour accéder au numérique.**

## > POUR QUOI ?

- Pour vous sensibiliser à l'usage du numérique et **prendre en main l'outil informatique.**
- Pour vos **démarches administratives** en ligne.
- Pour **être autonome** dans la réalisation de vos courriers.
- Pour trouver les **bonnes informations** sur internet.
- Pour pouvoir **échanger avec vos proches.**
- Pour **accompagner votre enfant** (vie scolaire, inscriptions diverses, préventions aux écrans...).
- Pour mettre en forme un **CV** ou **rechercher un emploi.**
- Pour prévenir des **comportements dangereux face aux écrans.**

Disponible  
et mobile !

Sur les communes concernées



**POINT D'ATTACHE**  
A votre service à la Médiathèque  
d'Albertville  
135 place de l'Europe  
73200 ALBERTVILLE - ☎ 04 79 10 44 70  
du mardi au vendredi  
de 8h30-12h et 13h30-16h30  
et sur rdv merci de prendre contact

# Mot de l'opposition

Beaucoup de bruit pour rien...

Madame le Maire s'est épanchée dans la Savoie du 20 janvier 2022 sur un rapport concernant le gymnase d'Arbine qu'elle aurait « découvert » en mairie et elle laisse entendre que toutes les précautions de sécurité n'avaient pas été prises par les élus en 2011 et par la municipalité suivante quant à son usage. Elle a commandé un nouveau rapport pour faire le point sur cette structure. Voilà ce que vous devez savoir sur cette pseudo-affaire montée par certains élus majoritaires :

Le gymnase d'Arbine a été construit dans les années soixante-dix avec les normes de l'époque. Il en existe de nombreux de ce type sur les Savoie et sur l'Isère ainsi que dans toute la France.

En 2011, la municipalité en place et les services techniques constataient que tous les hivers il fallait jusqu'à deux pleins de fuel de 3000 litres par mois pour tenter de chauffer le gymnase. Par ailleurs, même avec une telle dépense, la salle restait bien souvent glaciale. A juste titre les usagers se plaignaient d'une telle situation. Une entreprise spécialisée a été alors contactée (celle-ci avait isolé plusieurs bâtiments identiques dans la région). Elle n'a pas vu de difficultés et de danger à effectuer ces travaux. Notons au passage que le diagnostic de cette entreprise d'expérience s'est révélé solide : le gymnase ne s'est pas affaissé durant ces onze années, il était bien isolé et ainsi les différents clubs sportifs ont pu en disposer sans trop de contraintes.



Une fois ces travaux effectués, le responsable des services techniques de l'époque (ingénieur territorial) pour plus de visibilité et de sécurité a commandé une étude à l'agence Concept Bois Structure. Celle-ci préconisait alors en effet des travaux de renforcement en introduisant dans ses calculs des normes qui sont bien loin des normes de construction des années soixante-dix. Elle se réfère à des normes européennes qui intègrent dans leurs moyennes des pays scandinaves qui connaissent des hivers rigoureux. La directrice des services techniques (ingénieur en génie civil et diplômée de l'École Nationale des Travaux Publics) qui succéda au directeur des services techniques (celui ayant demandé une mutation) reprit sans attendre le dossier et l'étude en question. Elle contacta le bureau d'études pour faire le point sur la problématique du gymnase. La conclusion préconisait le renforcement des structures bois par des structures métalliques rendant la salle inutilisable pour la pratique de certains sports. L'étude signalait un risque lors de conditions extrêmes (hauteur de neige importante). La décision fut prise alors de fermer le gymnase lors de la moindre chute de neige par précaution. Le reste du temps le gymnase était utilisé en toute sécurité. Laisser entendre le contraire est purement calomnieux.

Il faut savoir que la problématique liée à ces équipements des années 70 n'est pas nouvelle. Toutes les communes qui en disposent se voient contraintes d'appliquer de nouvelles normes de sécurité de plus en plus exigeantes. Et de ce fait bien souvent les collectivités locales soit en restent à l'existant (avec une absence totale d'isolation), soit effectuent des travaux qui s'avèrent coûteux et qui changent l'usage du bâtiment (un gymnase transformé qui ne permet ni de foot intérieur ni de handball ni de basketball, ni tennis a-t-il encore un intérêt ?).

Le nouveau rapport commandé au bureau d'études albertvillois ETBA par Madame le Maire (coût de 5000 euros pour la commune) confirme que les décisions prises en 2011 et par les deux municipalités successives étaient les bonnes. Le plus simple consiste à en citer certaines pages et la conclusion :

« Ce bâtiment a été calculé avec les règles en vigueur à l'époque. Ces règles ont changé mais la loi n'oblige pas les communes à mettre les bâtiments en conformité avec les nouvelles règles. On pourrait tout à fait adapter les ouvertures du gymnase selon la quantité de neige sur le toit. Le bâtiment a été calculé avec 75 kg/m<sup>2</sup> de neige. Cette charge représente 40 cm de neige fraîche ou 20 cm de neige mouillée. Il est donc envisageable de permettre l'ouverture du gymnase quand ces épaisseurs ne sont pas atteintes. Pour le site de la Bâthie une épaisseur de 40 cm est très peu courante, le risque est donc très limité » (page 4).

Ce rapport montre avec force et clarté que la sécurité des usagers a toujours été prise en compte depuis 2011. Lors du conseil municipal du 4 mars, plutôt que de le reconnaître, Madame le Maire comme bien souvent a refusé toute forme de discussion argumentée.

Le rapport par ailleurs énonce clairement qu'un renforcement de la structure par des éléments en métal n'apporterait rien de positif, bien au contraire :

« La solution de renforcement proposée par CBS fonctionne. Elle permettrait d'ouvrir le gymnase sans réserve, mais il faut reconnaître qu'elle engendre d'autres

problèmes peut-être plus dangereux en-core. L'ensemble des poteaux métalliques à proximité des espaces de jeux risque de limiter les déplacements de joueurs et de créer des obstacles dangereux qu'il faudra protéger.

Selon nous, elle a plus d'inconvénients que d'avantages mais elle reste possible à mettre en œuvre » (page 4).

Pour notre part, nous restons sereins face à des allégations peu réfléchies dans une presse parfois friande de scandales locaux en prenant pour guide le bon mot de Madame de Maintenon : On ne triomphe de la calomnie qu'en la dédaignant.

Lors du dernier conseil municipal (8 avril) à notre grande surprise, Madame le Maire annonçait la commande d'un troisième rapport et le refus de payer le second car il n'allait pas dans le bon sens ! S'il ne convient pas, en commandera-t-elle un quatrième ? Et ensuite un cinquième ? ...

Sur les finances (cf Le Bâthiolain n°198 de janvier 2022).

Jouer le jeu qui consiste à dire que l'on a découvert tel ou tel dossier laisse entendre à nos concitoyens que quelque chose était caché ; or sur ce point, il conviendrait de faire preuve d'un minimum d'honnêteté : toutes les données financières de la commune sont accessibles et publiques.

Madame le Maire commande une étude et découvre ce que tout le monde sait et qui était exposé par les services de la mairie avant chaque budget. La commune de La Bâthie n'a plus les mêmes revenus que dans les années 1970 ! Elle s'est constitué, grâce à une taxe professionnelle importante, un patrimoine digne d'une commune de 5 000 habitants. Quelle découverte ! Elle a emprunté pour toutes ses réalisations au cours du temps : pour construire une maison de retraite, un centre technique, pour faire certains réseaux (Biorges), pour sécuriser la descente d'Arbine, pour faire une partie des égouts de Langon (avant la prise de compétence par la communauté d'agglomération), pour aménager l'accès à la maison médicale, pour créer une voie piétonne, etc. : croyez-vous qu'il ne fallait pas d'emprunts ? Il convient aussi d'entretenir et de rénover ce patrimoine (salle polyvalente, tennis, chalet d'alpage etc.). Beaucoup de communes y ont recours pour des réalisations et des réhabilitations aussi lourdes que nécessaires. Ce n'est pas là une découverte !

Certains équipements sportifs ont toujours été discutés : que de polémiques autour d'un boulodrome ou autour de vestiaires de football (il est sans aucun doute possible de trouver d'autres sujets de ce type : les polémiques sont toujours faciles à mettre en route !). Mais que veut-on pour La Bâthie : une absence totale de lieux pour faire du sport à l'image d'autres communes alentours plus petites ? Dans cette critique permanente des maires et des équipes municipales précédentes, quelque chose ne va pas : une commune, c'est une histoire avec ses choix, ses difficultés et il convient de les assumer lorsque l'on est élu.

Malgré une gestion serrée du budget (maîtrise des dépenses), la hausse des taux des taxes de 1 point en 2014 et 1 point en 2016 (85 000 euros de recettes en plus par point), la perte de dotation de l'État à hauteur de 250 000 euros et la non-possibilité de réduction du nombre d'agents avant leur départ à la retraite ou leur demande de mutation, ont fait que la capacité d'auto-financement brut de la commune a diminué au fil des années. Elle est toutefois restée stable et correcte entre 2016 et 2020





(entre 426 000 et 575 000 euros selon les années). Jusqu'au budget 2020, toutes les municipalités ont optimisé l'effet de levier qu'est l'emprunt (2,086M d'euros sur 2001-2008, 1,520M sur 2008-2014, 1,860M sur 2014-2020), tout en respectant les ratios prudentiels de gestion. Nous savions qu'il fallait faire une pause en 2020-2021-2022 dans les réalisations en attendant une tombée d'échéance de 135 000 euros en 2022. Le rapport de la trésorerie confirme qu'il faut continuer à diminuer nos dépenses mais aussi rechercher de nouvelles recettes de fonctionnement (impôts) et d'investissement (subventions) et éventuellement vente de patrimoine (terrains, comme pour l'immeuble Les Carrons à Arlysère par exemple), afin d'augmenter la capacité à investir de la commune.

La gestion communale repose sur des choix : que souhaite faire l'équipe en place en matière de services publics, de dépenses de fonctionnement et en particulier de personnel, d'aides aux associations (maintien ou diminution des subventions) et surtout en matière d'investissement et de mode de financement ? C'est ce que chaque équipe municipale a fait et sans critiquer les choix

de ses prédécesseurs. Dire que la commune n'a « plus de sous » est donc intolérable. Tout est question de priorités.

Lors de notre réunion publique au moment des élections, nous avons exposé la situation financière de la commune en insistant sur la nécessité de poursuivre un effort fiscal engagé pendant le dernier mandat, nous avons indiqué que certains emprunts s'éteindraient et qu'avec une hausse raisonnable des impôts locaux il était possible d'envisager l'avenir et le développement de la commune.

Nous comprenons néanmoins les difficultés de la nouvelle équipe municipale et par notre participation à la commission financière nous tenterons, autant que faire se peut, de donner quelques pistes pour avancer et non pas regarder perpétuellement en arrière. Nous pouvons déjà proposer la chose suivante : remettre les indemnités des élus à la hauteur de ce qui était pratiqué par le passé. Cela fait partie des frais de fonctionnement : c'est 30 000 euros par an qui seraient ainsi économisés soit presque l'équivalent d'un emploi en mairie. Sur le mandat cette hausse votée un peu vite en 2020 représente environ 180 000 euros ce qui n'est pas rien et ce qui permettrait d'envisager des dépenses nouvelles.



## INFORMATION : SNCF RESEAU – INFRAPOLE ALPES

L'établissement Infrapôle Alpes de la société SNCF Réseau, met en place de nouveaux dispositifs aux passages à niveau des départements de l'Ain, la Savoie, La Haute-Savoie et l'Isère.

Actuellement, dans le cadre de signalement d'anomalie sur un passage à niveau, des postes téléphoniques sont à disposition. Prochainement, ces postes seront supprimés et remplacés par des panneaux indiquant le numéro de téléphone à contacter ou le QR code à scanner ainsi que la démarche à suivre pour déclarer un signalement.

Les panneaux sont volontairement cachés en attendant le changement d'installation. Ils seront accessibles et démasqués lors de leur mise en service, au premier trimestre 2023. Par conséquent, il est demandé aux riverains de laisser intact les protections des nouveaux panneaux.

## Légalisation de signature

La légalisation de signature permet de faire **authentifier votre propre signature sur un acte qui a été rédigé et signé sans la présence d'un notaire**. Cette démarche est soumise à certaines conditions.

La procédure sert à vérifier que vous êtes bien la personne concernée par le document.

Vous devez vous adresser à la mairie de votre domicile.

Il faut présenter les documents suivants :

- **Document avec la signature à légaliser**
- **Pièce d'identité sur laquelle figure votre signature**

Si vous ne présentez pas de pièce d'identité, vous devez être accompagné de 2 personnes témoins. Elles doivent présenter leur pièce d'identité et un justificatif de domicile.

L'authentification de votre signature se fait obligatoirement en votre présence.

Vous devez signer en mairie devant le Maire ou l'agent ayant une délégation.

# Tirage au sort des jurés d'assises

En tant que citoyen, vous pouvez être appelé à siéger à la cour d'assises, aux côtés de juges professionnels, pour juger les affaires pénales les plus graves.

**Le jeudi 19 mai a eu lieu en séance publique le tirage des jurés d'assises dans la salle du conseil municipal.**

**6 jurés potentiels ont été tirés par le logiciel Berger-Levrault parmi les électeurs de plus de 23 ans inscrits sur la liste électorale de la commune.**

**Les 6 concitoyens ont été prévenu par courrier, 2 jurés seront retenus par le tribunal de Chambéry après étude d'un questionnaire que les citoyens doivent rendre en mairie et qui sera transmis à Chambéry .**

## QUI PEUT ÊTRE JURÉ D'ASSISES ?

Un juré est un citoyen tiré au sort sur les listes électorales pour siéger à la cour d'assises. Il participe aux côtés des magistrats professionnels au procès des personnes accusées de crime : Infraction la plus grave punissable par une peine de prison (homicide volontaire ou viol par exemple).

Certaines conditions sont exigées :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet,
- être inscrit sur les listes électorales
- savoir lire et écrire le français,
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, même si vous remplissez les conditions exigées par la loi, vous ne pouvez figurer sur la liste d'une session si vous êtes parent avec l'accusé, avec un autre membre du jury ou l'un des magistrats membre de la cour.

## COMMENT SONT CHOISIS LES JURÉS ?

Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en trois étapes.

- Une première liste préparatoire est établie dans chaque commune par un tirage au sort effectué sur les listes électorales sous l'autorité du maire.
- Une liste annuelle des jurés est ensuite établie dans le ressort de chaque cour d'assises, c'est à dire dans chaque département, par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire. La liste annuelle comprend un juré pour 1800 habitants pour la cour d'assises de Paris et un juré pour 1300 habitants dans les autres départements, sans que le nombre puisse

être inférieur à 200.

- Trente jours au moins avant l'ouverture de la session de la cour d'assises, lors d'une audience ouverte au public, se réunit une commission présidée par le premier président de la cour d'appel ou le président du tribunal de grande instance dans lequel va siéger la cour d'assises.

Après avoir éliminé les noms de tous les jurés qui ne remplissent pas les conditions prévues par la loi, cette commission tire au sort le nom des jurés titulaires qui formeront la liste de session et des jurés suppléants qui constitueront la liste spéciale.

Ces derniers sont prévus pour remplacer l'absence des jurés de la liste de session.

## PEUT-ON REFUSER D'ÊTRE JURÉ ?

Vous ne pouvez pas refuser d'être juré et vous êtes tenu de remplir cette fonction, sauf dans certains cas exceptionnels.

Vous pouvez être dispensé d'être juré si :

- vous avez plus de 70 ans,
- vous n'habitez plus dans le département où se réunit la Cour,
- vous avez un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux),
- vous ne pouvez remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Vous êtes salariés ou travailleurs indépendants ? Votre employeur ne peut s'opposer à ce que vous vous rendiez à la convocation de la cour pour être juré. Il doit vous dégager de vos obligations professionnelles.





# Fête du Village

**Dimanche 15 mai** a eu lieu la traditionnelle fête du village, organisée par des associations de la commune co-organisateur cette année le ski club avec à sa tête M. PETITPOISSON Joël président en collaboration avec la mairie représentée par Damien SANTON adjoint à l'évènementiel.

Une journée festive et conviviale qui a rassemblé petits et grands, un moment très apprécié après cette période de confinement.

Tous les membres des associations participantes (Ski Club de La Bâthie, Tempo Musique, Drop Company, APE des écoles de La Bâthie, La Bâthie RC, Team Jallet William, Les âniers montagnards, USGM La Bathie, Tous en rythme, TTLB, Un air de fête, L'amicale des donateurs de sang, l'ACCA, La boule du Grand Mont, L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Basse Tarentaise), avec la présence du Sporting Club Boxe Albertville et de la compagnie Deblok Manivelle ont participé à la réussite de cette journée **qui n'aurait pas eu autant de panache sans les dons des partenaires** (cités sur la photo ci-jointe) **ayant permis de récompenser les vainqueurs des divers stands.**

Même le beau temps a été de la partie et l'averse qui s'est invitée sur la fin de journée n'a pas ôté le sourire aux participants.

**Le rendez-vous est pris pour l'année prochaine.**



## PARTENAIRES LOTS - DONS

ARLYSÈRE - ALBERTVILLE  
AUDREY COIFFURE - LA BATHIE  
BAR RESTAURANT DE LA GARE - LA BATHIE  
BOTANIC - GILLY SUR ISÈRE  
BOWLING 3000 - ALBERTVILLE  
BOULANGERIE DU GRAND MONT - LA BATHIE  
BOULANGERIE VIBERT - LA BATHIE  
CARREFOUR MARKET LA PIERRE DU ROY - ALBERTVILLE  
CENTRAKOR - TOURNON  
CENTRE DE BEAUTE - LA BATHIE  
CHAMPION OUTILLAGE - ALBERTVILLE  
CHEZ VICENZO PIZZA AU FEU DE BOIS - LA BATHIE  
CHRIS NAILS ONGLERIE - GRAND AIGUEBLANCHE  
CREDIT AGRICOLE - LA BATHIE  
FIRST STOP - LA BATHIE  
FROMAGERIE LES CAVES D'AFFINAGE DE SAVOIE - ROGNAIX  
GEANT CASINO - ALBERTVILLE  
GIROD ARMURERIE - LA BATHIE  
GONTHIER HORTICULTURE - ALBERTVILLE  
KARINE IVANOFF NATUROPATHE REFLEXOLOGUE - LA LECHERE  
KELL'PIZZA - LA BATHIE  
LA PIAZZETTA - LA BATHIE  
LASER GAME - ALBERTVILLE  
MAISON DE LA PRESSE - LA BATHIE  
MERIBEL ALPINA - LES ALLUES  
MOTO EXPERT - LA BATHIE  
NATURE ET CREATION FLEURS - LA BATHIE  
OFFICE DU TOURISME - ALBERTVILLE  
PHARMACIE - LA BATHIE  
POINT P - ALBERTVILLE  
PROXI ALIMENTATION - MOUTIERS  
SUPER U - LA BATHIE  
TIKI PARK - ALBERTVILLE  
THIRIET - LA BATHIE  
WAM PARK - MONTAILLEUR  
PASCAL MERMET COIFFURE - UGINE  
RESTAURANT LES 16 CLOCHER-  
BRICO MARCHÉ - TOURNON  
VINCENT PATEFFOZ DECOUPE  
LES DÉLICES TOQUÉ GALERIE DE GEANT CASINO - ALBERTVILLE

# Composteurs

Bientôt à La Bâthie des **composteurs collectifs** en partenariat entre Arlysère et la Mairie !

Ils seront disponibles pour les restes alimentaires de la cantine et des tous les habitants qui souhaiterons participer !

Installation prévue pour la rentrée !



## Bancs et poubelles

Les **bancs et poubelles**, commandés en 2021, ont été mis en place.

De nouveaux équipements identiques sont prévus au budget 2022, auxquels nous avons ajouté des **distributeurs de sacs pour les crottes de chiens**.



## Boîte à Livres

Des boîtes à livres ont été installés dans différents endroits de la commune.

Nous remercions M. Christophe LASSIAZ qui a réalisé celle de Biorges et les services techniques pour la confection des autres boîtes et leur installation.



## Recensement des bénévoles – Plan Communal de Sauvegarde de La Bâthie

Dans le cadre de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, la commune établit notamment l'inventaire des moyens qui pourraient être utiles aux actions de mise en sécurité des habitants et d'assistance aux personnes sinistrées.

En tant que citoyen, vous pouvez aider la commune de plusieurs manières en cas de crise majeure : en hébergeant des personnes sinistrées, en mettant à disposition du matériel permettant d'assurer la remise en état des sites après l'accident (motopompe, groupe électrogène, tracteur, matériel de déblaiement...) ou bien en mettant vos compétences au service de la commune (brevet de secourisme/AFPS, compétences en matière de sécurité, langues étrangères pratiquées, confection de repas pour ravitailler les sinistrés...)

Ce questionnaire se remplit en quelques minutes seulement et permet de recenser les personnes bénévoles qui souhaiteraient aider la commune en cas d'évènement majeur touchant La Bâthie.

Les bénévoles seront couverts par l'assurance de la commune en tant que collaborateurs occasionnels du service public.

# AGENDA

## de AOÛT à OCTOBRE



Les événements notés ci-dessous, sont programmés. N'hésitez pas à contacter la mairie ou les associations référentes, ou sur la page Facebook de la mairie et le site internet.

### AOÛT

**24 08** Libération de La Bâthie, à 18h30 au monument aux mort de Biorges et à la chapelle de Biorges à 19h.  
**Pot en Mairie** à 19h30

**27 08** Apéro-Concert "Ça Brasse A La Batch" par la Mairie, Tempo et Drop Compagny, Place de la Mairie

### SEPTEMBRE

**01 09** Don du sang, Salle Polyvalente

**03 09** Forum des associations de Basse Tarentaise à Arbine

**03 09** Apéro-Concert "ça brasse à la Batch" par la Mairie, Tempo et Drop Compagny au Skate Parc

**17 09** Nettoyage de la Commune initié par le Conseil Municipal Jeunes à partir de 9h place de la Mairie

### OCTOBRE

**29 10** Apéro Halloween à la Salle Polyvalente par l'association Tempo.

### Attention au démarchage à domicile

Soyez prudents : la mairie (ou toute autre administration) ne cautionne aucun démarchage à domicile et ne demande jamais de paiement en espèces encore moins à domicile

Si vous avez un doute appelez la mairie ou la gendarmerie.

## Ayons les bons réflexes pour éviter les départs de feu

9 feux de forêt sur 10 dix sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :

- **Vous êtes fumeur ?** Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. Si vous fumez dans votre voiture, soyez vigilant, les cendres incandescentes peuvent partir depuis une fenêtre ouverte.

- **Vous organisez un barbecue ?** Le bon réflexe, c'est d'être sur une terrasse chez soi plutôt qu'en pleine nature, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent s'enflammer.

- **Vous bricolez en plein air ?** Le bon réflexe c'est de travailler loin de la végétation et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.

**Le risque de départ de feu est encore plus important ces dernières semaines, alors que plusieurs départements sont en état de sécheresse sévère.**

**En cas d'incendie, j'appelle le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes sourdes ou malentendantes) et je reste à l'abri dans une habitation.**

[Plus d'informations : feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)

### Inscription sur la plateforme CEDRALIS

Les personnes souhaitant être prévenues par la mairie, peuvent bénéficier du système d'alerte et d'information aux populations en cas de risques naturels, technologiques, travaux... en s'inscrivant à l'accueil de la mairie au 04 79 31 00 43

### ARLYSERE - RAPPEL

N° d'ASTREINTE SERVICE DE L'EAU

**04 79 31 79 85**

N° d'ASTREINTE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**06 73 85 94 00**